SEANCE DU 10 NOVEMBRE 2021

Date de convocation : 03 novembre 2021

L'an deux mil vingt et un, le dix novembre à vingt heures dix minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Michel CHAUVIN, Maire.

Étaient présents : Elisabeth BILLET, Michèle BOUDARD, Yannick BRÉANT, Gérard BOULAN, Michel CHAUVIN, Marie-Pierre COQUEREL, Alexandre LELIÈVRE, David MOUGE, Tiffany PERRIER

Absents excusés : Aude COQUEREL, Virginie FAURE

Pouvoir : Aude COQUEREL à Elisabeth BILLET, Virginie FAURE à Michel CHAUVIN

Formant la majorité des membres en exercice.

CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE MEDECINE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'EURE - AUTORISATION

Monsieur le Maire expose que la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, article 25 (2ème et 4ème alinéas) autorise les Centres de Gestion à passer des conventions pour l'exercice de missions facultatives. Un service Médecine est proposé aux collectivités et établissements. Une convention portant sur les modalités d'exercice de la mission afférente doit être établie. Elle sera mise en œuvre dès signature par les parties.

Il sera proposé au conseil municipal :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec le Centre de Gestion de l'Eure et ce, conformément à l'exemplaire exposé ci-après,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder à toutes formalités afférentes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec le Centre de Gestion de l'Eure et ce, conformément à l'exemplaire exposé ci-après,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder à toutes formalités afférentes.

DISSOLUTION DU CCAS

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi Notre a laissé la possibilité aux communes de moins de 1500 habitants de dissoudre leur CCAS. À ce jour, l'activité du CCAS a peu d'activités. Monsieur le Maire propose de dissoudre le CCAS au 31 décembre 2021, l'actif et le passif seront repris dans les comptes de la Commune.

Il est proposé au conseil municipal :

- De dissoudre le budget annexe du CCAS au 31 décembre 2021. La totalité des comptes seront repris par la commune de SAINT-LUC, ainsi que toutes les compétences.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De dissoudre le budget annexe du CCAS au 31 décembre 2021. La totalité des comptes seront repris par la commune de SAINT-LUC, ainsi que toutes les compétences.

RETROCESSION DE LA PARCELLE AC N°7 SITUÉE RUE DE L'ABREUVOIR

Le Maire informe le conseil municipal que le propriétaire de la parcelle AC n°7 située rue de l'abreuvoir a donné son accord pour rétrocéder le terrain à la commune au prix d'un euro symbolique. Recommandé pour la DECI, ce terrain permettrait de prévoir l'installation pour une bâche incendie. Un acte notarié sera rédigé à cet effet et les frais de notaires seront pris en charge par la commune.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité

Accepte la rétrocession de la parcelle AC n°7 située rue de l'abreuvoir à la commune.
Autorise le Maire à signer l'acte et tous documents y afférents.

QUESTIONS DIVERSES

- Evreux Portes de Normandie attribue à la commune une somme de 2 880€ pour l'accompagnatrice du car.
- Un zébra va être installé au lotissement EOLE.
- Les tranches 3 et 4 de l'enfouissement sont prévues et la tranche 5 du Bois Cuvier va suivre. Il serait pertinent d'enlever dans la foulée les 37 poteaux « Orange ».
- Sur les conseils du SDIS, nous demandons un devis pour un poteau au niveau du 1 rue de la Trinité ainsi que pour une réserve au niveau du bois.
- Les décorations lumineuses seront installées le 27 novembre et le passage du Père Noël est prévu le 11 décembre à partir de 14h.

La séance est levée à 22h00.